

---

# Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

---

Conclue entre

La Communauté de communes Plaine Limagne, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à AIGUEPERSE (63260), 158 Grande rue, ci-après dénommé CCPL ;

La communauté de communes Plaine Limagne est ici représentée par Monsieur Marc CARRIAS, Vice-Président, spécialement autorisé à réaliser la présente opération par suite d'une délibération du conseil communautaire du XXX.

Et

Le Centre Intercommunal d'action Sociale Plaine Limagne, établissement public administratif, dont le siège est à AIGUEPERSE (63260), 158 Grande rue, ci-après dénommé CIASPL ;

Le Centre intercommunal d'action sociale est ici représenté par M. Claude RAYNAUD, Président, spécialement autorisé à réaliser la présente opération par suite d'une délibération du Conseil d'administration du 23/09/2024.

## Préambule

Le CIASPL est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'action Sociale et des Familles ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-6 et R.123-27 à R.123-30 du même Code.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles, le CIAS constitue un établissement public administratif. Il dispose d'une personnalité juridique, d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Le CIASPL, créé depuis le 1er juillet 2024, intervient sur l'ensemble du territoire de la CCPL. Il porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans l'intercommunalité. À ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives. Pour mener à bien ces missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières réside dans la subvention intercommunale versée annuellement.

Les compétences déléguées au CIAS par la CCPL sont en vertu des statuts communautaires :

- Service autonomie à domicile : aide et soin à domicile
- Portage de repas à domicile
- Aide au bricolage et au jardinage

- Téléassistance
- Création, aménagement et gestion de logements d'urgence communautaires
- Analyse des besoins sociaux
- Aide sociale : intervention sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non remboursables, et de prestations en nature

Le projet d'action sociale du CIASPL permet ainsi la confirmation d'une politique publique commune, basée sur la transversalité entre les services et la lisibilité des actions menées. C'est pourquoi, il apparaît judicieux de conclure une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le CIASPL et la CCPL.

## Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les objectifs communs d'action sociale et les moyens associés dédiés au CIASPL.

Elle identifie les compétences et missions du CIASPL, en fonction de la loi, mais également des orientations politiques de la CCPL et des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil d'administration du CIASPL.

Enfin, elle permet la mise en œuvre des actions retenues par la mise en commun des moyens et des compétences entre la CCPL et le CIASPL.

## Article 2 : Durée de la convention

Elle prend effet au 1er janvier 2025 et se terminera au cours de l'année civile qui suit le renouvellement du Conseil d'administration du CIAS.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

## Article 3 : Missions du CIASPL

### Article 3.1: Missions globales du CIASPL

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CIASPL. Elles sont les suivantes :

Le centre communal ou intercommunal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans l'intercommunalité, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le centre intercommunal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1.

Le centre intercommunal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à l'intercommunalité dans les conditions prévues par l'article L. 121-6.

### Article 3.2 : L'analyse de besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux est une aide à la décision pour la définition d'une politique sociale et solidaire et d'un projet d'action sociale :

- Aider à consolider un projet d'action sociale pour répondre au mieux aux besoins des habitants et améliorer leur quotidien,
- Disposer d'indicateurs clés, fiables, pertinents et à jour,
- Coconstruire avec les partenaires.

Le CIASPL a un rôle d'animateur d'une action de prévention et de développement social, mais aussi de veille sociale locale.

Selon le décret 2016-824 du 21 juin 2016, l'article R.123-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les centres intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général du conseil communautaire. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Les objectifs finaux de la démarche sont de contribuer à la définition de la politique sociale de l'intercommunalité, d'établir les objectifs du CIASPL et de mettre en place un observatoire permettant la continuité de l'analyse partagée des besoins sociaux.

## Article 4 : Engagements respectifs et moyens

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre conseil d'administration, le CIASPL définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la CCPL et, à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

Le Président de la CCPL d'une part, et le Vice-président du CIASPL s'attacheront à échanger et coordonner les objectifs politiques partagés, ainsi que les moyens alloués aux actions mises en œuvre lors de rencontres régulières et à minima une fois par an en période de débat d'orientation budgétaire.

### Article 4.1: Engagements du CIASPL

Le CIASPL s'engage à réaliser les missions et les projets identifiés en s'attachant à :

- Garantir une bonne qualité du service,
- Respecter les objectifs fixés par la CCPL lors du débat d'orientation budgétaire,
- Assurer un service efficient.

De plus, le CIASPL développe des outils d'analyses qui seront partagés régulièrement avec les élus et les directions des différents services : analyse des besoins sociaux, bilan d'activités, études intermédiaires.

Le CIASPL met à disposition de la CCPL les compétences et les outils de l'observatoire d'action Sociale. Ce dernier pourra être sollicité également par des élus du Conseil communautaire, des partenaires extérieurs, d'autres collectivités/administrations et toute autre personne physique ou morale qui y voit un intérêt.

Le directeur du CIASPL produira annuellement un rapport d'activité et de performance qui sera présenté au conseil communautaire de la CCPL.

## Article 4.2 : Engagements de la CCPL

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique intercommunale, la CCPL s'appuie sur le CIASPL en :

- Participant au financement du CIASPL par l'intermédiaire d'une subvention annuelle de fonctionnement proportionnelle aux objectifs fixés. La CCPL se réserve le droit de moduler la subvention au vu du résultat réalisé en n-1 par le CIASPL ;
- Mettant à disposition du CIASPL les moyens humains nécessaires à la réalisation des missions et supplémentaires ponctuellement pour la réalisation de projets spécifiques définis conjointement ;
- Mettant à disposition du CIASPL ses services d'ingénierie.

## Article 5 Mutualisation de moyens et coopération

La CCPL met à disposition du CIASPL des locaux situés au 158 Grande rue à AIGUEPERSE et route de Vendègre à LUZILLAT à titre gratuit.

La CCPL et le CIASPL mutualisent leurs moyens dans le cadre d'un service commun. Les agents affectés au service commun relèvent alors de l'exécutif du CIASPL pour les affaires relevant de son périmètre. Les fonctions mutualisées sont les suivantes :

### 1) Direction

La direction générale des services de la CCPL exerce pour le compte du CIASPL les fonctions de direction. Cette fonction lui confère une autorité hiérarchique sur tout agent exerçant pour le compte du CIASPL.

### 2) Ressources Humaines

La direction des ressources humaines de la CCPL exerce pour le compte du CIASPL les missions d'un service des ressources humaines :

- Accompagnement / appui en matière d'organisation et du management
- Gestion administrative et statutaire : paye, carrières (incluant les avancements de grade et les dossiers de promotion interne), gestion des absences (maladies, accidents du travail), prévoyance, mutuelle, retraite...
- En lien avec la direction, élaboration du budget des ressources humaines et suivi de la masse salariale
- En lien avec la direction, veille juridique sur les aspects des RH / soutien à la rédaction des délibérations
- Prévention et sécurité au travail
- Préparation et suivi des dossiers présentés au CST du centre de gestion 63
- Gestion des recrutements : publication des annonces, gestion des candidatures (sélection, convocation, ...), participation au jury de recrutement
- Accueil et accompagnement des agents : suivi des situations individuelles ...
- Information et communication RH et toutes activités nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines
- Gestion administrative des Entretiens professionnels annuels
- Suivi des procédures disciplinaires / contentieux
- Suivi administratif du contrat d'assurance statutaire
- Traitement administratif CNAS

La direction des ressources humaines sera l'interlocuteur privilégié du centre de gestion 63 pour le compte du CIASPL.

### 3) Finances

Le service finances de la CCPL exerce les missions courantes du CIASPL pour son compte (mandatement, recouvrement, facturation, relations avec le comptable public, élaboration des documents budgétaires, suivi de l'exécution budgétaire, gestion des régies, élaboration et suivi des marchés publics, etc.).

### 4) Informatique et matériel

Le CIASPL bénéficie des matériels (ordinateurs, téléphones, copieurs, accès internet, machine à affranchir...) de la CCPL utilisés par les agents relevant du service commun (direction, comptabilité, ressources humaines). À ce titre, toute opération de maintenance ou changement de matériel sera à la charge de la CCPL.

### 5) Autres fonctions

Le CIASPL bénéficie des services du délégué à la protection des données, du secrétariat et du standard de la CCPL sans contrepartie financière.

## Article 6 : Modalités financières

### Articles 6.1: Détermination du montant de la subvention communale

Les parties conviennent que la CCPL verse chaque année une subvention au CIAS afin de lui permettre de réaliser les projets et missions validés.

Son montant est déterminé chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, et arrêté par un vote du conseil communautaire de la CCPL avant le 30 mars de chaque année.

Le montant voté est inscrit en dépenses au budget principal de la CCPL et en recettes au budget principal du CIASPL.

### Article 6.2: Modalités de versement

La subvention est versée trimestriellement par la CCPL sans qu'il soit nécessaire que le CIASPL émette un titre.

### Article 6.3: Valorisation des services communs

Les modalités de valorisation des services communs feront l'objet d'une convention propre et adoptée conjointement par les conseils du CIASPL et de la CCPL.

### Article 6.4: Compte-rendu de l'utilisation des moyens de la CCPL

La direction du CIASPL présentera annuellement aux administrateurs et aux conseillers communautaires un rapport sur l'utilisation des ressources humaines et matérielles mises à dispositions par la CCPL et sur l'utilisation de la subvention versée par la CCPL.

Ainsi le CIASPL s'engage à :

- À transmettre les comptes-rendus des conseils d'administration, ces derniers mentionnant les données infra-annuelles budgétaires et de suivi des ressources humaines, et à les rendre accessibles publiquement sur le site internet de la CCPL ;

- Projeter chaque année un résultat de fonctionnement et d'investissement annuel prévisionnel permettant d'informer la CCPL sur l'état de consommation des crédits et, in fine, sur un compte administratif prévisionnel global.

## Article 7 : Modalités de suivi et de révision de la convention

### Article 7.1: Suivi de la convention

Conformément à la présente convention, le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil d'administration du CIASPL permettra :

- D'arrêter le bilan d'activité N-1 et les évolutions du périmètre d'intervention du CIASPL sur l'année en cours ainsi que ses conditions d'exécution, de coordonner les politiques et les objectifs fixés par la CCPL ;
- D'établir le montant prévisionnel de la subvention au titre de l'exercice N+1.

### Article 7.2 : Révision de la convention

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention, d'évolution législative ou réglementaire majeure ou de changement des statuts de la CCPL impactant les missions du CIASPL, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre.

La présente convention peut être révisée à tout moment suite à accord des parties et validation du conseil d'administration du CIASPL et du conseil communautaire de la CCPL.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions.

## Article 8 : Fin de la convention

Sauf événement exceptionnel ou dénonciation anticipée conjointe des deux parties, la convention arrivera à échéance à la date prévue le 31/12/2026.

Un bilan de la convention sera établi par la CCPL et le CIASPL, au regard des objectifs mentionnés en annexe, au moins 3 mois avant la date d'échéance, afin de préparer la suite à donner. Le CIASPL établira un bilan détaillé des activités et des conditions financières sur la durée écoulée. Au plus tard 3 mois avant la fin de la convention les parties déclareront par courrier, le cas échéant, leur intention de ne pas renouveler.

Toutefois, la fin de la convention par résiliation anticipée pourrait être envisagée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect avéré des engagements de la convention après mise en demeure adressée à l'autre partie restée sans effet.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

## Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

En 2 exemplaires originaux, à Aigueperse, le .../...../2024

Pour le centre intercommunal  
d'action sociale Plaine Limagne  
Le Président,

Pour la communauté de  
communes Plaine Limagne  
Le Vice-Président,

Claude RAYNAUD

Marc CARRIAS

Projet